



CRAT

Centre de Recherche et d'Analyse
Technico-Économique

AVIS

Nos réf. : CRAT/15/AV.591
Le 17 décembre 2015

Projet de contenu de l'étude d'incidences relative à la révision des plans de secteur de Charleroi et Philippeville-Couvin en vue de l'inscription du projet de tracé de la E420-N5 au sud de Charleroi et du périmètre de réservation qui lui est associé

Brève description du projet

Projet : Inscription :

- du projet de tracé d'une infrastructure principale de communication et du périmètre de réservation qui lui est associé sur le territoire des communes de Charleroi, Châtelet, Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes et Walcourt ;
- du projet de tracé d'une infrastructure principale de communication et du périmètre de réservation qui lui est associé entre la nouvelle infrastructure de communication et la N978, au nord de Somzée ;
- du tracé du R3 entre son croisement avec la rue du Cimetière à Mont-sur-Marchienne et le Champ de Péchenne à Châtelet sur le territoire des communes de Charleroi et Châtelet ;
- des tracés des échangeurs de Marcinelle-Est, Marcinelle et Couillet sur le territoire de la commune de Charleroi et de l'échangeur de Châtelet sur le territoire des communes de Charleroi et Châtelet.

Désinscription :

- du tracé de la N5 entre Laneffe (borne K 65,3) et Balmoral (borne K 56,5) sur le territoire des communes de Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes et Walcourt ;
- du tracé, du projet de tracé et du périmètre de réservation qui lui est associé de la N978 entre l'échangeur à créer à l'ouest de Somzée, entre la N978 et la nouvelle infrastructure (borne K6,3), et la rue de la Barrière (borne K 3,9) sur le territoire de la commune de Walcourt ;
- du projet de tracé du R3 et du périmètre de réservation qui lui est associé entre son croisement avec la rue du Cimetière à Mont-sur-Marchienne et le Champ de Péchenne à Châtelet sur le territoire des communes de Charleroi et Châtelet ;
- des projets de tracés des échangeurs de Marcinelle-Est, Marcinelle, Couillet et Châtelet et des périmètres de réservation qui leur sont associés sur le territoire des communes de Charleroi et de Châtelet.

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier : 25 novembre 2015

Référence légale : Article 42 alinéa 4 du CWATUPE

Portée de l'avis : Ampleur et précision des informations que doit contenir l'étude d'incidences

AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu de l'étude d'incidences relative à l'inscription du projet de tracé de la E420-N5 au sud de Charleroi et du périmètre de réservation qui lui est associé.

Elle valide le contenu repris dans le dossier qui reprend et précise le contenu général fixé dans l'article 42 du CWATUPE.

Toutefois, la CRAT estime que le projet aura des conséquences locales et globales sur l'aménagement du territoire et le développement socio-économique de l'ensemble du territoire, en particulier le long de la RN5. La CRAT recommande qu'une étude visant à déterminer ce type de conséquences, dont les potentialités de développement économique, soit réalisée indépendamment de la procédure de révision de plan de secteur propre au projet. Si cette recommandation ne devait pas être prise en compte, elle suggère que l'étude d'incidences liée au projet fournisse quelques éléments de réponse.

De plus, la CRAT appuie la recommandation d'étudier la pertinence de maintenir l'inscription au plan de secteur du tracé de la RN5 au nord du Bultia.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président